



Commission Sportive

PV du 20/12/2021, saison 2021 / 2022

Ont participé : Jean-Michel Jouve, Chrystelle Peyrard, Fabienne Bonnefoy, Raphael Robert , Pascal Pezaire, Laurent Réa

A. DOSSIER : Match FONTANNES PAULHAGUET / GRPT NORD VELAY U18 D1 du 20/11/2021

Objet: Participation d'un joueur de NORD VELAY sous le coup d'une suspension.

Vu le Procès-verbal N°9 de la Réunion de la Commission Départementale de Discipline Du 25 Novembre 2021 stipulant après lecture de la feuille de match et après vérification des sanctions, que Mr TAVERNIER Gabriel a participé au match cité alors qu'il était encore sous le coup de sa suspension,

En conséquence ce joueur n'était pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence,

Par ce motif et en application de l'article 187.2 des RG de la FFF, la Commission Sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de GRPT NORD VELAY, étant rappelé que la perte par pénalité d'un match peut entraîner le retrait d'1 point au classement, pour en reporter le gain à l'équipe de FONTANNES PAULHAGUET ,

GRPT NORD VELAY	-1 point	0 but
FONTANNES PAULHAGUET	3 point	3 but

B. Date : 21/11/2021 District 3 Phase 1 Poule A - U.S. Brioude 3 / Mazeyrat 1

Cette réserve d'avant match du club A.S. MAZEYRAT D'ALLIER concerne le motif suivant :

Je soussigné(e) ROUBIN AURELIEN licence n° 560913826 Capitaine du club A.S. MAZEYRAT D'ALLIER formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. BRIOUDE, pour le motif suivant : des joueurs du club U.S. BRIOUDE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable ,
Après vérification au fichier aucun joueur de Brioude 2 qui a joué à Grazac-Lapte le 14 novembre 2021 n'a joué le 21 novembre 2021 en équipe 3 contre Mazeyrat, Brioude 2 étant exempt le 21 novembre 2021,

En conséquence, la Commission Sportive rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain

C. DOSSIER : 08/12/2021 Coupe Haute Loire
Féminines Phase 1 Poule Unique - Gfcb 1 / Bains St-Christophe 1

a. Réserve d'avant match du club GROUPEMENT FEMININ CHADRAC-BRIVES concerne le motif suivant

Je soussigné(e) VERNAUDON CLAIRE licence n° 520924748 Capitaine du club A.S. CHADRAC formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de la joueuse/des joueuses ROMY BESQUEUT, ALYCIA AUDIARD, NOA VALETTE, du club U.S. BAINS - ST-CHRISTOPHE, pour le motif suivant : sont inscrites sur la feuille de match plus de 2 joueuses mutées hors période.

Considérant que le GROUPEMENT FEMININ CHADRAC-BRIVES n'a pas confirmé sa réserve d'avant match auprès du District ;

Par ce motif, la Commission Sportive déclare la réserve irrecevable en la forme.

b. Réclamation d'après match du club Bains St-Christophe concerne le motif suivant

Le club de Bains St Christophe pose des réserves sur la qualification et la participation des joueuses DUMAS Gwladys licence 2547364957 et DERAÏL Élodie licence 580912767, titulaires d'une licence MUTATION et n'ayant pas le droit de participer au match du fait que le Groupement Féminin Chadrac-Brives se trouve en infraction avec le statut de l'arbitrage.

Corinne Buisson

Secrétaire de l'USBSC

Considérant

Que le GROUPEMENT FEMININ CHADRAC-BRIVES est en première année d'existence,

Que la conformité avec le statut de l'arbitrage est établie,

Qu'après vérification au fichier, le GROUPEMENT FEMININ CHADRAC-BRIVES n'a présenté lors de cette rencontre que trois joueuses avec licence mutation dont deux avec mutation hors période,

En conséquence, la Commission Sportive rejette la réclamation comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Le Président de la Commission Sportive
Laurent REA

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel dans les formes et délais prévus à l'article 32 du RIC et 10 du règlement disciplinaire, selon le cas.

DISTRICT DE FOOTBALL HAUTE LOIRE

9bis, Place Michelet - BP 80080 - 43000 LE PUY EN VELAY
Tél : 0471059882 — pdumunier@haute-loire.fff.fr — <http://haute-loire.fff.fr>
Association régie par la loi du 1er juillet 1901 -